

 <b>M O N C T O N</b>	<b>POLITIQUE</b>		<b>Département responsable:</b> Culture et patrimoine
	<b>Politique sur les tournages cinématographiques</b>		
<b>Date d'effet :</b> 20 novembre 2006	<b>Date de la dernière révision:</b> 4 avril 2022	<b>Dates d'approbation du Conseil municipal :</b> 20 novembre 2006 4 avril 2022	
<b>Autorité responsable de l'approbation :</b> Conseil municipal	<b>Replace N °:</b> 1203 Politique sur les tournages de la Ville de Moncton		
<b>1. Énoncé d'objectif</b>			

Cette politique se veut un guide à l'intention des maisons de production qui souhaitent tourner des films sur le territoire de la Ville de Moncton. Nous savons que les activités de tournage apportent des avantages culturels, touristiques et économiques à la Ville de Moncton, qui souhaite offrir un environnement convivial pour le cinéma et encourager la croissance de cette industrie.

## 2. Application

Toutes les maisons de production qui mènent des projets de tournage sur le territoire de Moncton doivent se faire délivrer au préalable le permis de la Ville conformément à cette politique, qui s'applique à toutes les demandes de tournage, sauf les reportages et les journaux télévisés.

## 3. Définitions

Demandeur: maison de production

## 4. Politique

### Généralités

Afin d'appliquer le principe du « guichet unique » et de répondre avec efficacité et efficience à toutes les demandes de renseignements se rapportant à la production cinématographique et télévisuelle, la

## Politique sur les tournages cinématographiques

Ville de Moncton doit délivrer rapidement les permis en coordonnant tous les examens et toutes les approbations des bureaux de l'administration municipale. Pour atteindre cet objectif, toutes les demandes d'information, de formulaires et de renseignements, entre autres, doivent être adressées au:

Bureau de la culture et du patrimoine  
655, rue Main  
Ville de Moncton (Nouveau-Brunswick)  
E1C 1E8  
Téléphone : 506-859-2626  
[culture@moncton.ca](mailto:culture@moncton.ca)

Il n'y a pas de frais pour le traitement des demandes de permis. L'agent ou l'agente du développement culturel peut aussi offrir de l'aide afin de repérer des plateaux de tournage complémentaires pour aider les maisons de tournage à trouver l'« ambiance » qu'il faut pour une scène ou un script en particulier. Il faut toutefois signaler que les autres services et ressources de la Ville peuvent donner lieu à des frais.

## LIGNES DE CONDUITE POUR LES TOURNAGES CINÉMATOGRAPHIQUES

### 1. Dépôt de la demande de permis

Les demandes d'approbation des projets de tournage doivent être déposées par écrit auprès du Bureau de la culture et du patrimoine et comprendre :

- a. la *Demande de permis de tournage* remplie et signée (*Appendice A*);
- b. la *Demande de fermeture de rues ou de trottoirs* remplie et signée (*Appendice B*); si le tournage peut avoir des incidences dans le déroulement de la circulation automobile sur les rues ou dans l'achalandage piétonnier d'un trottoir;
- c. la preuve d'assurance de responsabilité générale en règle.

La Ville de Moncton se réserve le droit de revoir tous les scripts et d'annuler les permis dans l'éventualité où les activités ne se déroulent pas conformément aux conditions des permis de tournage.

### 2. Délais

La demande doit être déposée au moins quatre (4) jours ouvrables avant le début du tournage. Il faut donner un préavis d'au moins vingt (20) jours ouvrables lorsqu'il faut fermer des rues et produire des effets spéciaux pouvant représenter des dangers ou causer des inconvénients potentiels pour les citoyens, les commerçants ou les biens, ou encore pour tenir compte des autres facteurs qui constituent, selon la Ville, des motifs obligeant à évaluer attentivement la demande.

### 3. Assurance

Avant le tournage, le demandeur doit déposer la preuve qu'il a souscrit une assurance de responsabilité générale en règle d'au moins 2 000 000 \$ au titre des demandes d'indemnités pour les blessures, les décès ou les dégâts matériels qui pourraient se produire sur les lieux de tournage approuvés ou dans les environs. Le contrat d'assurance doit indiquer que la Ville de Moncton est un assuré désigné supplémentaire.

### 4. Considérations pour les résidants, les occupants et les entreprises

- a. Les véhicules de production qui arrivent sur les lieux dans un quartier résidentiel ou non loin de ce quartier ne doivent pas entrer dans le secteur avant l'heure précisée dans le permis.
- b. Les véhicules de production ne doivent pas bloquer les voies d'accès ni stationner dans ces voies sans l'autorisation du propriétaire des voies d'accès.
- c. Les acteurs, les figurants et l'équipe de tournage ne doivent pas entrer sans autorisation dans les propriétés des résidants ou des commerçants. Ils doivent rester dans le périmètre de la propriété sur laquelle le tournage a été autorisé.

### 5. Bruit

Le tournage doit se dérouler conformément à l'Arrêté concernant la prévention des bruits excessifs dans la Ville de Moncton, soit l'Arrêté H-102, dans sa version modifiée ou remplacée périodiquement. La demande doit faire état des détails des activités de tournage, pour permettre à la Ville de revoir les exemptions potentielles prévues dans cet arrêté.

### 6. Fermeture des rues et des trottoirs

Pour tourner des films dans les rues ou sur les trottoirs de Moncton, il se peut qu'on doive se faire délivrer le permis de la Ville, surtout s'il est nécessaire de fermer des rues ou d'interrompre parfois la circulation. Il faut discuter, avec l'agent ou l'agent(e) du développement culturel, des projets de tournage dans les rues municipales afin de savoir s'il faut se faire délivrer un permis.

Il faut prévoir un délai d'au moins vingt (20) jours avant le tournage pour se faire délivrer le *Permis de fermeture de rues ou de trottoirs*. Veuillez noter qu'il se peut que l'on doive compter quatre-vingt-dix (90) jours, avant le tournage, pour fermer la rue Main (entre la rue Lutz et le boulevard Assomption) et la rue Westmorland (entre la rue Main et le boulevard Assomption).

Les maisons de production doivent assurer le contrôle certifié de la circulation dans tous les cas où il faut fermer des rues ou interrompre parfois la circulation.

### 7. Notification

Dans les cas où les résidants et les entreprises sont touchés par la fermeture de rues ou de trottoirs, les effets spéciaux et les coups de feu, entre autres, la Ville oblige les maisons de production à adresser une lettre de notification aux résidants et aux entreprises pour leur annoncer les événements qui se

## **Politique sur les tournages cinématographiques**

dérouleront dans leur secteur. Il faut aussi faire suivre une copie de cette lettre à l'agent ou à l'agente du développement culturel.

Tous les avis destinés au public doivent être rédigés dans les deux langues officielles, conformément aux politiques de la Ville de Moncton sur les communications et sur les langues officielles.

Il faut prévenir les propriétaires et les occupants lorsque la Ville a revu la demande et le faire au moins deux (2) jours avant l'activité planifiée.

L'avis doit faire état :

- a. du titre de la production cinématographique et du nom de la maison de production;
- b. du nom du régisseur de plateau ou du directeur de la production et de leur numéro de téléphone;
- c. des dates et des heures au cours desquelles la maison de production exercera ses activités dans le secteur, ainsi que d'une brève description de leurs activités et des détails sur le stationnement, le bruit et les effets spéciaux;
- d. du nom de l'agent ou de l'agente du développement culturel et de son numéro de téléphone.

## **8. Stationnement**

Tous les véhicules de l'unité de production doivent être stationnés en respectant l'arrêté municipal afin de permettre aux véhicules d'urgence d'avoir accès au secteur. L'agent ou l'agente du développement culturel peut aider la maison de production à trouver des places de stationnement adaptées aux véhicules du tournage sur le territoire de la Ville de Moncton.

## **9. Propriétés municipales**

La Ville de Moncton est propriétaire de nombreux immeubles et de différentes propriétés qu'elle peut mettre à la disposition des maisons de production. Il s'agit entre autres des parcs, des sentiers et des différentes infrastructures municipales. Avant de se servir de ces immeubles et propriétés, il faut obtenir l'approbation de la Ville. Des frais peuvent s'appliquer pour la sécurité et la location.

## **10. Parcs**

Il est interdit d'enlever ou d'émonder des arbres et des végétaux sans l'approbation de la Ville. Il ne faut ni détruire, ni enlever sans autorisation des arbres, arbustes, fleurs, mousses, herbes, voies piétonnes ou objets naturels. Tous les sites doivent être remis dans l'état où ils étaient à l'origine, faute de quoi les services de nettoyage ou de remise en état seront facturés à la maison de production.

## **11. Art public, statues et monuments**

Il faut l'approbation spécifique de la Ville pour se servir des œuvres d'art publiques, des statues et des monuments ou d'autres ouvrages communautaires emblématiques et on doit les décrire dans la *Demande de permis de tournage*.

## Politique sur les tournages cinématographiques

### 12. Cascades et effets spéciaux

Il faut indiquer clairement, dans la *Demande de permis de tournage*, qu'on se servira d'armes à feu, d'explosifs, de poudres éclair, de détonateurs et de liquides inflammables et qu'on filmera des cascades dangereuses; la GRC et le Bureau d'incendie doivent donner leur approbation en bonne et due forme. Tous les frais relatifs à ces besoins et aux travaux de nettoyage liés sont à la charge de la maison de production ou du demandeur.

### 13. GRC

La surveillance policière de la Ville de Moncton est du ressort de la GRC. La Ville coordonne tous les besoins de la GRC, dont les tournages donnant lieu à des coups de feu, à des collisions de véhicules, ainsi qu'au contrôle et à l'interruption de la circulation dans le cadre du processus de délivrance des permis.

### 14. Bureau d'incendie

La Ville de Moncton a son propre bureau d'incendie. Elle coordonne toutes les exigences du Bureau d'incendie dans le cadre du processus de délivrance des permis.

### 15. Tournage avec des drones (véhicules aériens téléguidés)

Il faut respecter les règlements d'application de Transports Canada pour se servir de drones afin de tourner des films sur le territoire de la Ville de Moncton.

<https://tc.canada.ca/fr/aviation/securite-drones>

### 16. Nettoyage

Les équipes de production doivent nettoyer les lieux à la fin de chaque journée pour s'assurer de remettre le secteur dans l'état où il se trouvait à l'origine. Il ne faut pas jeter dans les poubelles les matériaux et les débris.

### 17. Crédit cinéma

La Ville peut demander un crédit cinéma pour les films tournés dans tous les cas où les travaux de tournage sur son territoire sont substantiels.

## 5. Administration et personne-ressource

Bureau de la greffière

655, rue Main, Moncton (N.-B.) E1C 1E8

Téléphone : 506.853.3550

Courriel : [info.clerk@moncton.ca](mailto:info.clerk@moncton.ca)

**APPENDICE A – Demande de permis de tournage**



**Ville de Moncton**

Bureau de la culture et du patrimoine  
655, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1E8  
Téléphone (506) 859-2626  
[culture@moncton.ca](mailto:culture@moncton.ca)

<b>FILM PERMIT APPLICATION</b>		
Titre de la production		Type de production
Maison de production		
Personne-ressource	N° de téléphone	N° de télécopieur
Adresse		
Lieu de tournage: <input type="checkbox"/> Rue <input type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Propriété/bâtiment de la Ville <input type="checkbox"/> Propriété privée <input type="checkbox"/> Autre (Inclure horaire et lieux de tournage avec cette application)		
Fermeture de rues ou de trottoirs: <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Si oui, completez la <i>Demande de fermeture de rues ou de trottoirs (Appendice B)</i>		
Date(s) du tournage		Nombre d'employés sur les lieux
Types de véhicules et besoins en stationnement		
Effets spéciaux et cascades <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Si oui, décrivez brièvement: _____ _____ _____		
Budget Budget total de production: _____ Total des dépenses à Moncton: _____		

**APPENDICE A – Demande de permis de tournage (suite)**

Employés municipaux appelés à intervenir (à préciser)

Régisseur de plateau d'extérieur

N° de téléphone

Directeur de la production

N° de téléphone

**INDEMNISATION**

Le demandeur s'engage à indemniser et à exonérer la Ville de Moncton, ainsi que ses représentants élus ou nommés, mandataires, préposés et employés, contre l'ensemble des responsabilités, demandes de règlement, pertes, dépenses, actions ou motifs d'action en justice, procédures judiciaires, frais ou demandes et contre tous les litiges ou dommages-intérêts, quelle qu'en soit la nature ou la description, dont les honoraires d'avocat et les débours afférents, engagés d'une manière ou d'une autre relativement à la délivrance du permis ou se rapportant à l'utilisation des biens-fonds municipaux en vertu de cet engagement. Le permis délivré peut être révoqué à tout moment.

Je confirme avoir pris connaissance de la Politique sur les tournages cinématographiques de la Ville de Moncton et je m'engage à en respecter les dispositions.

Nom du demandeur: \_\_\_\_\_

Titre du demandeur: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

\_\_\_\_\_  
Date

## APPENDICE B – Demande de fermeture de rues ou de trottoirs

Titre de la production:

Maison de production:

Adresse:

Personne-ressource:

N° de téléphone

N° de télécopieur

Personne-ressource (après les heures d'ouverture):

N° de téléphone

N° de télécopieur

Type de fermeture:  Rue  Trottoir  Fermeture complète  Fermeture partielle

Nom de la rue:

Côté de la rue:  Nord  Sud  Est  Ouest

À partir de la rue ou du N° civique:

À l'autre rue ou N° civique:

De: \_\_\_\_\_ À: \_\_\_\_\_  
AAAA-MM-JJ                      AAAA-MM-JJ

De: \_\_\_\_\_ À: \_\_\_\_\_  
(am/pm)                              (am/pm)

Raison de la fermeture:

Diagramme:



Nom du demandeur: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

\_\_\_\_\_  
Date

Additional Comments (City Use Only)

Envoyer à: Centre répartition de Travaux publics, Circulation, Services d'eau, Revenu, Incendie, Codiac Transpo, GRC, Service ambulancier de Moncton